

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, mardi le 22 avril 2025, à 19 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe.

À 19 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-68 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Créant la zone M-278, à même la zone CE-278;
- Ajoutant une grille de spécifications pour la zone M-278;
- Supprimant la grille de spécifications pour la zone CE-278;
- Créant la zone M-279, à même la zone CR-279;
- Ajoutant une grille de spécifications pour la zone M-279;
- Supprimant la grille de spécifications pour la zone CR-279.

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 18 avril 2025 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que 0 personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 19 h 01, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 22 avril 2025 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, directeur aux communications et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ouverture de soumissions - Acquisition de bacs à chargement avant pour les matières résiduelles
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 subventions Volet 2 accordées aux organismes culturels et sportifs 2ième session 2025
 - 5.3.2 adhésion 2025-2026 à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM)
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 entente ICRL-2-projet Demeure-Toi
 - 5.5.2 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-68)
- 5.6.2 paiement de facture – Facturation des quotes-parts dans le fonds de garanties du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.6.3 gestion documentaire - Mise à niveau des outils de gestion - Étape 3 - Offre de services de Idnum Technologies - 9 avril 2025
- 5.6.4 modification de la résolution 22-09-017 - Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

5.7 Direction générale

- 5.7.1 aide financière Ribfest Gaspésien
- 5.7.2 mandat supplémentaire - Caractérisation écologique - Assainissement des eaux usées - Ville de Gaspé (secteur de Rivière-au-Renard)
- 5.7.3 avenant #5 - Honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance bureau et chantier - Projet de compensation lien routier - Ponceau Miss-Robert
- 5.7.4 aménagement pour expérience immersive 4D « Cap au large »

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier l'été et opérateur à l'aéroport l'hiver
- 5.8.2 embauche aux postes temporaires de journalier

5.9 Projets majeurs

- 5.9.1 avenant 1 - Analyse de solutions pour une source de prélèvement d'eau brute - Services professionnels pour les plans et devis des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable à l'Anse-au-Griffon

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 règlement modifiant le règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle
- 6.2 règlement modifiant les articles 6 et 17 du règlement 1413-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé
- 6.3 adoption du règlement - 1155-11-04

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 AVIS DE MOTION 1156-11-68
- 7.2 règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans les zones M-278 et M-279
- 8. **RAPPORT DES COMITÉS**
- 9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - questions doivent obligatoirement porter sur les matières de l'ordre du jour de la séance;
 - durée maximale: 10 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum
- 11. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

RES 25-04-044

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 31, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis :

Question de précision concernant la consultation sur l'utilisation des sites du MTQ et de l'aréna. J'aimerais avoir des précisions. Quand vous parlez d'auditions publiques et les rencontres avec les partenaires et les organismes, est-ce que les gens qui préparent les mémoires vont avoir l'occasion de les présenter publiquement devant une assistance et la même chose pour les partenaires et les organismes? Parce que là c'est une consultation pratiquement à la verticale, pas de synergie. Je vous invite fortement à utiliser cette formule-là.

Dans la planification stratégique, on retrouve très peu d'éléments concernant la participation citoyenne et là on a une belle occasion qui nous le permet de le faire. J'espère que ce n'est pas une question de temps et de budget.

Maire : C'est comme ça que ça va être prévu. On a reçu votre question, courriel, en fin de semaine. Les consultations publiques, c'est ouvert à tout le monde. Les gens qui déposent des mémoires vont pouvoir décider s'ils veulent que leur mémoire demeure à huis-clos ou s'ils veulent que leur mémoire soit rendue public. L'assemblée du 30 avril sera un forum si les gens

veulent le présenter oralement. Consultation plus ciblée d'organismes, pas de problème que le public puisse y assister. On était plus en mode commission parlementaire. Mais il y a du public qui peut y assister. Pas de problème à y avoir des auditeurs.

RES 25-04-045

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ACQUISITION DE BACS À CHARGEMENT AVANT
POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise un grand nombre de bacs à chargement avant de diverses tailles pour ses matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les frais importants reliés à location de bacs à chargement avant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, soit Laflamme Équipements Industriels Inc., Gaudreau Environnement Inc. et Atelier d'usinage Gaspé Machine Works Inc. nous avons reçu les soumissions suivantes :

- Laflamme Équipements Industriels Inc. au montant de 48 035,70 \$ plus les taxes applicables;
- Gaudreau Environnement Inc. au montant de 48 840 \$ plus les taxes applicables;
- Atelier d'usinage Gaspé Machine Works Inc. au montant de 42 450 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission respecte nos critères et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de 28 bacs à chargement avant pour les matières résiduelles à Atelier d'usinage Gaspé Machine Works Inc. au montant de 42 450 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 25-04-046

**SUBVENTIONS VOLET 2
ACCORDÉES AUX ORGANISMES
CULTURELS ET SPORTIFS 2IÈME SESSION 2025**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs pour la 2ième session 2025. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er mai et le 31 août 2025 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports et plein air) et 02-702-95-999 (culturel et communautaire).

RES 25-04-047

**ADHÉSION 2025-2026
À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS-GÎM)**

CONSIDÉRANT les services offerts aux municipalités et aux organismes du milieu par l'URLS-GÎM;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler annuellement notre adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget régulier 2025 de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'adhérer à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM) et s'engage à verser la somme de 957.00 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

QUE le conseil municipal délègue Madame Béatrice Harvey pour représenter la Ville de Gaspé à l'assemblée générale de l'URLS-GÎM.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-494.

RES 25-04-048

**ENTENTE ICRL-2-
PROJET DEMEURE-TOI**

CONSIDÉRANT l'entente concernant le financement d'un projet d'habitation sur le territoire de la Ville de Gaspé pour le projet Demeure-Toi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1, la SHQ a versé en un seul versement à la ville de Gaspé la somme de 5 262 793 \$ et ce en date du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été placé dans un certificat de dépôt à terme le 14 avril 2023 pour une durée fixe de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a exigé le versement du montant de la subvention de 5 262 793 \$ en date du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts générés par ce placement devaient être remis à l'organisme en vertu de l'article 2.2 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts accumulés s'élèvent à 97 410 \$ et que ceux-ci ont été comptabilisés dans les revenus de 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le directeur des services administratifs à verser la somme de 97 410 \$ à l'organisme Demeure-Toi et provenant des revenus d'intérêts qui ont été générés par le dépôt à terme émis le 14 avril 2023, le tout conformément à l'article 2.2 de l'entente concernant le financement d'un projet d'habitation sur le territoire de la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 25-04-049

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 123 218.22 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 123 218.22 \$.

RES 25-04-050

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-68)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11-68 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-68:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11-68 en :

- Créant la zone M-278, à même la zone CE-278;

- Ajoutant une grille de spécifications pour la zone M-278;
- Supprimant la grille de spécifications pour la zone CE-278;
- Créant la zone M-279, à même la zone CR-279;
- Ajoutant une grille de spécifications pour la zone M-279;
- Supprimant la grille de spécifications pour la zone CR-279.

RES 25-04-051

PAIEMENT DE FACTURE – FACTURATION DES QUOTES-PARTS DANS LE FONDS DE GARANTIES DU REGROUPEMENT BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 12-12-12 aux termes de laquelle la municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur d'un nouveau regroupement de municipalité qui a été constitué en début d'année 2013, en vue d'un achat commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QUE la facture 186334 datée du 17 mars 2025, soumise par l'UMQ, la quote-part de la municipalité dans le fonds de garantie du Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie s'établit à 31 370.19 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des Services administratifs à acquitter la facture #186334 datée du 17 mars 2025, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 31 370.19 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 25-04-052

GESTION DOCUMENTAIRE – MISE À NIVEAU DES OUTILS DE GESTION – ÉTAPE 3 - OFFRE DE SERVICES DE IDNUM TECHNOLOGIES– 9 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-023 accordant un contrat au montant de 3 825 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie IDnum Technologies pour les volets suivants :

- accompagnement/formation de la personne à la numérisation;
- diagnostic organisationnel en termes de gestion documentaire et développement du plan de formation;
- élaboration et l'adoption de la politique de gestion des documents;
- implantation du nouveau plan de classification et du calendrier de conservation au sein de la ville de Gaspé;
- élagage.

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services reçue de la compagnie IDnum Technologies en date du 9 avril 2025, au montant de 12 772 \$, plus les taxes applicables, et portant principalement sur les volets suivants :

- accompagnement et support professionnel de la personne responsable des archives et de la gestion documentaire;
- intégration des outils et du processus de numérisation à travers les activités courantes;
- élagage.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre l'implantation du cadre de gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du 9 avril 2025 de la compagnie IDnum Technologies, pour la suite de la mise à niveau des outils de gestion documentaire, étape 3, au montant de 12 772 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 25-04-053

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 22-09-017 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-017, nommant les membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des modifications au sein du personnel nommé depuis l'adoption de la résolution et qu'il y a lieu de modifier cette dernière, le directeur général étant maintenant monsieur Jocelyn Villeneuve et un poste de greffier.ère adjoint.e a été créé et que madame Élodie Mercier a obtenu le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 22-09-017 soit modifiée et que les personnes suivantes soient nommées pour siéger sur le comité, à titre de membre, à compter du 23 avril 2025 :

- monsieur Jocelyn Villeneuve, directeur général,
- madame Élodie Mercier, greffière adjointe.

RES 25-04-054

AIDE FINANCIÈRE RIBFEST GASPÉSIEN

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Gaspé inc. désire organiser la 3^e édition du Ribfest Gaspésien les 18, 19 et 20 juillet prochains;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour but d'accueillir plusieurs personnes provenant de différents endroits dans la province;

CONSIDÉRANT QUE toutes les retombées économiques seront redistribuées parmi les organismes ayant participé à l'événement;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économique très importants reliés à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la programmation culturelle et familiale ainsi que l'accès au site de l'événement seront gratuits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande d'aide financière de 30 000 \$ pour soutenir l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'après avoir évalué le budget, la Ville de Gaspé souhaite soutenir financièrement au montant de 15 000 \$, soit 50 % de la somme demandée par le Club Lions de Gaspé inc. en échange de visibilité à titre de partenaire majeur de l'événement en plus d'aider en prêt matériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à remettre une somme de 15 000 \$ au Club Lions de Gaspé inc. pour aider à l'organisation de la 3^e édition du Ribfest Gaspésien qui se tiendra les 18, 19 et 20 juillet prochains.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 25-04-055

MANDAT SUPPLÉMENTAIRE – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – VILLE DE GASPÉ (SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD)

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-034 acceptant l'offre de Pesca Environnement pour procéder à une caractérisation écologique des milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de remplacement des équipements d'assainissement des eaux usées à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'étant donné le déplacement d'une partie du tracé, un ajout de caractérisation écologique est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de proposition auprès de deux firmes pour mener à bien ce mandat, nous avons reçu deux propositions, soit :

- Pesca Environnement, au montant de 8 798 \$, plus les taxes applicables;
- Activa Environnement inc., au montant de 11 733 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Pesca Environnement est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Pesca Environnement du 4 avril 2025 au montant de 8 798 \$, plus les taxes applicables, pour procéder à la caractérisation écologique

supplémentaire dans le cadre du projet de remplacement des équipements d'assainissement des eaux usées à Rivière-au-Renard.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 25-04-056

**AVENANT #5 - HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
POUR LA SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER –
PROJET DE COMPENSATION LIEN ROUTIER –
PONCEAU MISS-ROBERT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit réaliser un projet de compensation pour la perte d'habitat du poisson dû aux travaux du lien routier;

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-037 autorisant le projet de compensation soumis et approuvé par le MPO pour compenser la perte d'habitation du poisson;

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-004 octroyant le mandat pour les travaux de construction afin de notamment remplacer le ponceau double existant du ruisseau Miss-Robert situé sur la montée de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme pour la surveillance bureau et chantier des travaux susdit;

CONSIDÉRANT QUE le consultant Tétra Tech QI inc. a déposé un avenant le 1^{er} avril 2025 au montant de 51 700 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'avenant #5 de Tetra Tech QI inc. pour les honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance bureau et chantier pour les travaux de remplacement d'un ponceau double existant du ruisseau Miss-Robert sur la montée de Pointe-Navarre en lien avec le projet de compensation (MPO) pour le lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach pour un montant de 51 700 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

RES 25-04-057

**AMÉNAGEMENT POUR EXPÉRIENCE IMMERSIVE 4D
« CAP AU LARGE »**

CONSIDÉRANT QUE Destination Gaspé Inc. va opérer l'expérience immersive 4D Cap au large;

CONSIDÉRANT QUE pour l'ouverture de cette expérience au public, certains aménagements sont requis;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à l'attractivité touristique de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise une contribution maximale de 34 961.78 \$, taxes incluses, pour la réalisation des aménagements requis et proposés par Destination Gaspé Inc.

QUE la somme soit imputée au règlement d'emprunt 1512-23.

RES 25-04-058

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER L'ÉTÉ
ET OPÉRATEUR À L'AÉROPORT L'HIVER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée temporaire a postulé sur ce poste et que la personne possède les qualifications et a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier l'été et opérateur à l'aéroport l'hiver à monsieur Lee Syvret, et ce, rétroactivement au 21 avril 2025.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 5 et à l'échelon 1.

QUE la période d'essai débute le 21 avril 2025 et selon la durée prévue à la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-371-10-141 (50%).

RES 25-04-059

EMBAUCHE AUX POSTES TEMPORAIRES DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectué en avril 2025 afin de combler des remplacements temporaires pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de William Grenier et Denis O'Connor aux postes temporaires de journalier et ce, débutant le 5 mai 2025, et ce, jusqu'au retour des personnes remplacées.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

RES 25-04-060

**AVENANT 1 - ANALYSE DE SOLUTIONS
POUR UNE SOURCE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU BRUTE –
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS
DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme d'ingénierie pour effectuer les plans et les devis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-004 accordant le mandat susmentionné à Arpo Groupe-conseil au montant de 238 178.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réunion de démarrage et du premier relevé sur place à l'automne 2023, il a été constaté que la configuration existante réelle de la prise d'eau différerait de celle présentée à l'appel d'offre;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant nécessaire d'évaluer des options de source de prélèvement d'eau brute afin de pouvoir débiter le mandat original tel que prévu;

CONSIDÉRANT QU'Arpo groupe-conseil nous a transmis l'avenant 1 « Analyse de solution pour une source de prélèvement d'eau brute » au montant de 23 588,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires transmis par Arpo Groupe-conseil pour l'analyse de solutions pour une source de prélèvement d'eau brute au montant de 23 588,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 25-04-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1549-25

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1549-25 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement numéro 1448-21 sur la gestion contractuelle, afin d'y ajouter les dispositions rendues obligatoires par les lois suivantes : Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives, la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, la Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics et la Loi sur les contrats et les organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet d'ajouter, au règlement de gestion contractuelle, les mesures suivantes :

- des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs, québécois ou autrement canadiens, pour certains types de contrats;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants québécois ou autrement canadiens afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1549-25, règlement modifiant le règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle, soit adopté.

RES 25-04-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1550-25

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1550-25 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1413-20 afin de prolonger l'admissibilité au programme au 31 décembre 2025 et augmenter la valeur totale dudit programme.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1550-25, règlement modifiant les articles 6 et 17 du règlement 1413-20 décrétant l'adoption d'un

programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la ville de Gaspé, soit adopté.

RES 25-04-063

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1155-11-04

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1155-11-04, règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1155-11 en ajoutant l'article 5.4 Les zones à revitaliser : dynamiser, rénover, moderniser, soit adopté.

RES 25-04-064

**AVIS DE MOTION
1156-11-68**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Créant la zone M-278, à même la zone CE-278
- Ajoutant une grille de spécifications pour la zone M-278
- Supprimant la grille de spécifications pour la zone CE-278
- Créant la zone M-279, à même la zone CR-279
- Ajoutant une grille de spécifications pour la zone M-279
- Supprimant la grille de spécifications pour la zone CR-279.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 25-04-065

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES
À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LES ZONES M-278 ET M-279**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière présente le projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans les zones M-278 et M-279 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'assujettir la délivrance de permis ou de certificat, dans les zones M-278 et M-279, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville sur la réalisation des travaux municipaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs à ces travaux, et de prévoir, dans certains cas, qu'une partie de ces coûts est assumée par la Ville.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de

ce conseil, un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans les zones M-278 et M-279 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19 h 59, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 25-04-066

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19 h 59 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Élodie Mercier, greffière adjointe